



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la gestion de l'eau

GEMENG HABSCHT
02 FEV. 2023
ENTRÉE **E-AUT-GEN**

**"Publication en conformité à l'article 24 §1
de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau."**

*Référence AGE : EAU/AUT/ ^{DUPES} 23/ 0004

* Administration de la gestion de l'eau

Entrée: 11 JAN. 2023

Réf.

* Cases réservées à l'Administration

**Formulaire général de demande d'une autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau (article 23)**


Raison de la demande	
Nouvelle demande d'autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>
Renouvellement d'une autorisation	<input type="checkbox"/> N° autorisation accordée :
Modification d'une autorisation	<input type="checkbox"/> N° autorisation accordée :

Objet de la demande	
Description détaillée de l'objet de la demande :	N°200/201 P0551990 12 Ar - ZII Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection rapprochée (zone II).
Numéro cadastral :	<small>Pas de numéro cadastral (12a = superficie de la route sans cadastre / superficie ZII se retrouve en raison de déclage de couches Géoportail dans la parcelle P0551990) - voir carte</small>
Section :	SC de SEPTFONTAINES
Localité :	SEPTFONTAINES
Commune :	HOBSCHIED

Informations sur le demandeur	
Prénom et nom :	SCHMIT Jeff
Adresse :	Numéro : 25
	Rue : MIERSCHERSTROOSS
Personne de contact :	Code postal : 8396
	Ville : SEPTFONTAINES
Téléphone :	Prénom : Jeff
E-mail :	Nom : SCHMIT
	30 50 43
	aloyse.schmit@hotmail.com

Informations sur le maître d'ouvrage	
Prénom et nom :	Chambre d'Agriculture
Adresse :	Numéro : 81
	Rue : BP
Personne de contact	Code postal : 8001
	Ville : Strassen
Téléphone :	Prénom : Nicolas
E-mail :	Nom : Heinrichs
	31 38 76 38
	nicolas.heinrichs@lwk.lu

à cocher	Objets soumis à autorisation	Formulaire à joindre
1) Prélèvement d'eau, de substances solides ou gazeuses		
<input type="checkbox"/>	d'une eau de surface	F-AUT-PRE
<input type="checkbox"/>	d'une source	F-AUT-CS
<input type="checkbox"/>	d'un forage-captage / puits	F-AUT-FC / FC-2
2) Déversement d'eau, de substances solides ou gazeuses, ou de liquides autres que l'eau		
<input type="checkbox"/>	PAP	F-AUT-PAP
<input type="checkbox"/>	Exploitation agricole, horticole, sylvicole, viticole, maraichère, pépinière	F-AUT-AGR
<input type="checkbox"/>	Industrie ou artisanat	
<input type="checkbox"/>	Constructions diverses (Immeubles)	
<input type="checkbox"/>	Ouvrages d'assainissement (station d'épuration, station de pompage, bassin d'orage / canalisation de rétention (F-AUT-BO), réseaux, etc.)	F-AUT-BO (ouvrages de décharge)
<input type="checkbox"/>	Rejets dans les eaux souterraines de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau	
<input type="checkbox"/>	Réinjection dans les eaux souterraines d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile	
3) Eau destinée à la consommation humaine		
<input type="checkbox"/>	Infrastructures de captage, de stockage, de traitement ou de potabilisation d'eau destinée à la consommation humaine	
4) Eaux de surface		
<input type="checkbox"/>	Travaux sur les eaux de surface (enlèvement de la végétation, modification de berges, ponts, traversées, passages à gué, barrages, etc.)	
<input type="checkbox"/>	Installations et ouvrages modifiant le régime hydrologique des eaux de surface, notamment ceux destinés à la production d'énergie d'origine hydroélectrique	
5) Installations, ouvrages, travaux ou activités à l'intérieur		
<input type="checkbox"/>	des zones inondables	
<input type="checkbox"/>	d'une réserve d'eau d'intérêt national (Lac de la Haute-Sûre)	
<input checked="" type="checkbox"/>	des zones de protection des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine	F-AUT-ZPS-1/2
6) Soustraction ou rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou souterraines		
<input type="checkbox"/>	La soustraction ou le rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou les eaux souterraines	
7) Création ou modification d'une communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines ou entre deux ou plusieurs niveaux distincts d'eau souterraine		
<input type="checkbox"/>	Forages géothermiques	F-AUT-FG
<input type="checkbox"/>	Forages de reconnaissance	F-AUT-FC-1
<input type="checkbox"/>	Mise en étanchéité du lit d'un cours d'eau	
<input type="checkbox"/>	La construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine	
8) Mines, minières et carrières		
<input type="checkbox"/>	L'aménagement et l'exploitation de carrières, de mines et de minières	
9) Autre (veuillez préciser)		
<input type="checkbox"/>		

Pièces à joindre obligatoirement à la demande	
Extrait de la carte topographique avec indication exacte de l'emplacement à une échelle utile	
Extrait de plan cadastral à une échelle utile	
Mémoire explicatif ou note explicative	
Pièces à joindre à la demande en fonction du projet	
Plan d'implantation précis	
Informations concernant la gestion des eaux usées et pluviales (plan des réseaux, calculs hydrauliques, etc.)	
Autres documents contribuant à la description du projet (coupes, photos, plans de situation, etc.)	
Signature du demandeur	
Signature 	
Lieu	SEPTFONTAINES
Date	28.12.2022

Le formulaire de demande et, le cas échéant, le formulaire supplémentaire (F-AUT-PRE, -CS, -FC-1/2, -FG, -PAP, -AGR, -BO, -ZPS-1/2) ainsi que les documents et plans (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente) sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Le service autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email autorisations@eau.etat.lu ou par téléphone au numéro **24556-920**.

Les dispositifs de captage ou de recharge des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger atteint ou dépasse 500.000 m³, les forages géothermiques en profondeur d'une puissance d'absorption thermique totale des sondes supérieure à 30 kW, les forages pour l'approvisionnement en eau et les installations de traitement des eaux résiduaires d'une capacité épuratoire supérieure à 100 équivalents habitants tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Ces demandes sont à adresser à l'Administration de l'environnement, Division des établissements classés, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: (352) 24 55 6 - 920
Fax: (352) 24 55 6 - 7920

TVA : LU18 87 76 07
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

^{DEA}
*Référence AGE : EAU-AUT-23-004

Administration de la gestion de l'eau

Entrée: 11 JAN. 2023

Réf.

* réservé à l'administration

F-AUT-DER

Formulaire supplémentaire à remplir en cas de demande de dérogation à des restrictions et des interdictions lorsque la possibilité de déroger à celles-ci est indiquée à l'article 3 du règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine

Informations obligatoires	
Nom du règlement grand-ducal portant création de la zone de protection	Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine, Wäschbur, Feschweiler, Wollefsbour, Kazebur, Kaschbur, Béik, Simmem, Schwind, Lichtebirchen, Waeschbour, Perdsbur, Zoller, Wëlfragronn 1, Wëlfragronn 2, Wëlfragronn 3 annexe, Tunnel 1 (côté Eischen), Tunnel 2 (côté Hovelange), Laangegronn 1, Laangegronn 3, Laangegronn 4, Laangegronn 5 et Uechtlach, situées sur les territoires des communes de Beckerich, Hobscheid, Septfontaines et Saeul.
Désignation des zones concernées (I, II-V1, II, III)	II
Numéros des parcelles cadastrales concernées (**) ou Numéros des parcelles FLIK concernées (*)(**)	N°200/201 P0551990 12 Ar - ZII
Nom de l'exploitant (*)	SCHMIT Jeff
Nom du propriétaire (*)	

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

(**) : si le nombre de parcelles est trop important (>5), des cartes de localisation des parcelles suffiront

Activités soumises à autorisation conformément à l'article 3 des règlements grand-ducaux portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine*	
<input checked="" type="checkbox"/>	1. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	2. Utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la zone de protection éloignée (zone III)

<input type="checkbox"/>	3. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les prairies permanentes et pâturages situés en zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	4. Fertilisation organique dépassant 130 kg par an et par hectare sur les terres arables situées en zone de protection éloignée (zone III)
<input type="checkbox"/>	5. Fertilisation azotée disponible dépassant 150 kg par an et par hectare sur les cultures suivantes : cultures sarclées, colza d'hiver, céréales d'hiver.
<input type="checkbox"/>	6. a) Fertilisation azotée disponible sur les pâturages et prairies temporaires et permanentes dépassant les quantités maximales par hectare et par an qui sont indiquées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine
<input type="checkbox"/>	6. b) Conditions relatives au retournement ou à la réactivation de prairies temporaires et permanentes, dans le contexte du point 6. a)
<input type="checkbox"/>	7. Renouvellement de prairies permanentes et de pâturages
<input type="checkbox"/>	8. Conversion de prairies permanentes à condition qu'un avis positif ait été émis par le Service d'économie rurale, SER
<input type="checkbox"/>	9. Pâturage en zone de protection rapprochée (zone II)
<input type="checkbox"/>	10. Fertilisation en zone de protection rapprochée (zone II), telle que décrite à l'annexe I, points 6.24 et 6.26 à 6.28, du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine
<input type="checkbox"/>	11. Stockage d'ensilage en plein champs en zone de protection éloignée (zone III) en cas de rendements exceptionnels dus aux conditions météorologiques, en cas de force majeure, en cas de graves inondations ou d'accidents qui n'ont pas pu être prévus,
<input type="checkbox"/>	12. Mesures alternatives à la pose de clôture autour de la zone de protection immédiate (zone I)
<input type="checkbox"/>	13. Autre (veuillez préciser) :


*Seules les dérogations, précisées dans les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine, peuvent être demandées. Aucune dérogation aux interdictions et limitations indiquées dans le règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013, relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, ne peuvent être attribuées si les règlements grand-ducaux spécifiques portant création de zones de protection de captages d'eau souterraine ne précisent pas qu'une dérogation peut être demandée.

Informations complémentaires pour les exploitants agricoles		
L'exploitation concernée reçoit la prime pour l'entretien de l'espace naturel (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	oui	
Dans le cas où l'exploitation ne reçoit pas de prime pour l'entretien de l'espace naturel, veuillez indiquer le nombre actuel d'unités fertilisantes par hectare par an	≤ 2 UF	> 2 UF
L'exploitation concernée a recours aux modules de conseil agricole du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	oui	
a) « plan de fumure » (module 1)	oui	non
	oui	
b) « protection des eaux » (module 2)	oui	non
	oui	
c) « conseil intégré » (module 5)	oui	non
		non
d) Autres modules (veuillez préciser) :		
Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	OUI	
Participation aux programmes agro-environnementaux (AUK) dans les zones de protection (information nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)	oui	non
	OUI	
Si oui : nom et/ou code du ou des programme(s) : (cette information peut être introduite sur une feuille à part en cas de manque d'espace) 472 + 462 ZF + 482 P4A (0N)		

Documents obligatoires
Carte avec indication des numéros FLIK (*) ok
Contrat de coopération (si disponible) (*) (document nécessaire uniquement pour les points 1 à 11)
Plan et documentation technique détaillant les mesures prévues pour garantir une protection adéquate de la zone de protection immédiate (pour le point 12)

(*) : uniquement pour les exploitants agricoles

Par ma signature je donne mon accord pour le traitement des données personnelles figurant dans le présent formulaire et, le cas échéant, le(s) formulaire(s) annexé(s), pour les besoins de la présente demande et conformément aux conditions générales qui se trouvent sur www.eau.public.lu

Signature du demandeur	
Signature	
Lieu	Septfontaines
Date	28.12.2022

Le formulaire F-AUT-GEN, accompagné du formulaire F-AUT-DER, ainsi que des documents requis (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente), est à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette